

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

Version 1.1 Date de révision: 08.08.2025 Numéro de la FDS: 50001937 Date de dernière parution: 19.12.2018
Date de la première version publiée: 19.12.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001937

Identifiant Unique De Formulation (UIF) : TW51-R3FT-FN4R-FCM0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Nutrition des cultures

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

FMC France
11 bis Quai Perrache
69002 LYON
France

Téléphone: 04 37 23 65 70
Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversementappelez:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:
Centres antipoison en France:
Paris: 01.40.05.48.48
Lyon: 04.72.11.69.11
Marseille: 04.91.75.25.25
Lille: 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|--|
| Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A | H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1 | H318: Provoque de graves lésions des yeux. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

Version 1.1 Date de révision: 08.08.2025 Numéro de la FDS: 50001937 Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide phosphorique

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------------|---|--|-----------------------|
| acide phosphorique | 7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 | Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 | >= 30 - < 50 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

Version 1.1 Date de révision: 08.08.2025 Numéro de la FDS: 50001937 Date de dernière parution: 19.12.2018
Date de la première version publiée: 19.12.2018

| | | | |
|--------------------------------|--|--|--------------|
| | | 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg | |
| bis(orthophosphate) de trizinc | 7779-90-0 231-944-3 030-011-00-6 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 10 - < 20 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

- | | |
|---------------------------------|---|
| En cas de contact avec la peau | : Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. |
| En cas de contact avec les yeux | : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne PAS faire vomir. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|---------|---|
| Risques | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
|---------|---|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|--|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
|--|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

Produits de combustion dangereux : Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-mérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhale les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Nutrition des cultures

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|---------|---------------------------------------|------------------------|------|
| | | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

| | | | | |
|--|------------|--------------------|---------|------------|
| acide phospho- rique | 7664-38-2 | TWA | 1 mg/m3 | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Indicatif | | | | |
| | STEL | 2 mg/m3 | | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Indicatif | | | | |
| | VLCT (VLE) | 0,5 ppm 2 mg/m3 | | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives | | | | |
| | VME | 0,2 ppm 1 mg/m3 | | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives | | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|--|--------------------|--------------------|---------------------------------|-------------|
| dihydrogénortho-phosphate de potassium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 14,82 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 6,35 mg/m3 |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 70 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps

: Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire

: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection

: Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.
S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

Porter un équipement de protection adéquat.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|--|
| État physique | : | liquide |
| Forme | : | liquide |
| Couleur | : | incolore |
| Odeur | : | Odeur légère |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | Donnée non disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | Donnée non disponible |
| Température d'autoinflammation | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposition | : | Donnée non disponible |
| pH | : | 0,25 - 1,25 Concentration: 100 % 1,8 - 2,8 Concentration: 10 % (solution à 10% dans l'eau) |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : | Donnée non disponible |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | soluble |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité relative | : | 1,61 - 1,63 |
| Densité | : | Donnée non disponible |
| Masse volumique apparente | : | Donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |
| Caractéristiques de la particule | | |
| Taille des particules | : | Donnée non disponible |
| Répartition de la taille des particules | : | Donnée non disponible |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

Forme : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible
Propriétés comburantes : Non comburant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter la formation d'aérosols.
Éviter les températures extrêmes

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Émanations toxiques
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: 1.517 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 9,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 5.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acide phosphorique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 300 - < 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

bis(orthophosphate) de trizinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 5,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
pas de mortalité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Evaluation : Irritant pour la peau.
Résultat : Provoque de graves brûlures.

Composants:

acide phosphorique:

Espèce : Lapin
Evaluation : Corrosif
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

bis(orthophosphate) de trizinc:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 5 jr
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

Produit:

| | |
|------------|---------------------------------------|
| Evaluation | : Risque de lésions oculaires graves. |
| Résultat | : Irritation sévère des yeux |

Composants:

acide phosphorique:

| | |
|-----------|-------------------------------------|
| Résultat | : Effets irréversibles sur les yeux |
| Remarques | : Basé sur la corrosivité cutanée |

bis(orthophosphate) de trizinc:

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| Espèce | : Lapin |
| Durée d'exposition | : 72 h |
| Méthode | : OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : Pas d'irritation des yeux |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

| | |
|-----------|-------------------------|
| Remarques | : Donnée non disponible |
|-----------|-------------------------|

Composants:

bis(orthophosphate) de trizinc:

| | |
|--------------------|--|
| Type de Test | : Test de Maximalisation |
| Voies d'exposition | : Dermale |
| Espèce | : Cochon d'Inde |
| Méthode | : OCDE ligne directrice 406 |
| Résultat | : Pas un sensibilisateur de la peau. |
| Remarques | : Selon les données provenant de composants similaires |

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide phosphorique:

| | |
|-----------------------|--|
| Génotoxicité in vitro | : Type de Test: essai de mutation inverse Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif |
|-----------------------|--|

| |
|---|
| Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Méthode: OCDE ligne directrice 473 Résultat: négatif |
|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

bis(orthophosphate) de trizinc:

Génotoxicité in vitro

- : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo

- : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Voie d'application: Injection intrapéritonéale
Durée d'exposition: 30 h
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

acide phosphorique:

Effets sur la fertilité

- : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Ingestion
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 500 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus

- : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 370 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: 370 Poids corporel mg / kg
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide phosphorique:

| | | |
|--------------------|---|---------------------------|
| Espèce | : | Rat, mâle et femelle |
| NOAEL | : | 250 mg/kg |
| Voie d'application | : | Oral - gavage |
| Durée d'exposition | : | 42 - 54 d |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 422 |

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

| | | |
|------------|---|---|
| Evaluation | : | La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
|------------|---|---|

Information supplémentaire

Produit:

| | | |
|-----------|---|-----------------------|
| Remarques | : | Donnée non disponible |
|-----------|---|-----------------------|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide phosphorique:

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 3 - 3,25 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

| | |
|---|---|
| les autres invertébrés aquatiques | Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : CE50 (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| | NOEC (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (algues vertes)): 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour les microorganismes | : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 |
| bis(orthophosphate) de trizinc: | |
| Toxicité pour les poissons | : CL50 (<i>Thymallus arcticus</i>): 0,112 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| | CL50 (<i>Oncorhynchus kisutch</i> (saumon argenté)): 0,727 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| | CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)): 0,169 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| | CL50 : 0,439 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| | CL50 (<i>Pimephales promelas</i> (Vairon à grosse tête)): 0,330 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (<i>Ceriodaphnia dubia</i> (puce d'eau)): 0,147 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Selon les données provenant de composants |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

similaires

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1,08 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,019 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,136 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,044 mg/l
Durée d'exposition: 72 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,031 mg/l
Durée d'exposition: 50 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acide phosphorique:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

bis(orthophosphate) de trizinc:

Bioaccumulation : Durée d'exposition: 21 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 60.960
Remarques: Selon les données provenant de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

similaires

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

- Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

- Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

- Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

acide phosphorique:

- Information écologique supplémentaire : Effets nocifs sur les organismes aquatiques également dus au changement de pH.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | | |
|-------------|---|---------|
| ADN | : | UN 1760 |
| ADR | : | UN 1760 |
| RID | : | UN 1760 |
| IMDG | : | UN 1760 |
| IATA | : | UN 1760 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|-------------|---|--|
| ADN | : | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Orthophosphoric acid, Zinc phosphate) |
| ADR | : | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Orthophosphoric acid, Zinc phosphate) |
| RID | : | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Orthophosphoric acid, Zinc phosphate) |
| IMDG | : | CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Orthophosphoric acid, Zinc phosphate) |
| IATA | : | Corrosive liquid, n.o.s. (Orthophosphoric acid, Zinc phosphate) |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| ADN | : | 8 |
| ADR | : | 8 |
| RID | : | 8 |
| IMDG | : | 8 |
| IATA | : | 8 |

14.4 Groupe d'emballage

| | | |
|-----------------------------------|---|-----|
| ADN | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | C9 |
| Numéro d'identification du danger | : | 80 |
| Étiquettes | : | 8 |

ADR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

| | | |
|-----------------------------------|---|-----|
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | C9 |
| Numéro d'identification du danger | : | 80 |
| Étiquettes | : | 8 |
| Code de restriction en tunnels | : | (E) |

RID

| | | |
|-----------------------------------|---|----|
| Groupe d'emballage | : | II |
| Code de classification | : | C9 |
| Numéro d'identification du danger | : | 80 |
| Étiquettes | : | 8 |

IMDG

| | | |
|--------------------|---|----------|
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | 8 |
| EmS Code | : | F-A, S-B |

IATA (Cargo)

| | | |
|---|---|-----------|
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | : | 856 |
| Instruction d'emballage (LQ) | : | Y841 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | Corrosive |

IATA (Passager)

| | | |
|--|---|-----------|
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : | 852 |
| Instruction d'emballage (LQ) | : | Y841 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | Corrosive |

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| Dangereux pour l'environnement | : | oui |
|--------------------------------|---|-----|

ADR

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| Dangereux pour l'environnement | : | oui |
|--------------------------------|---|-----|

RID

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| Dangereux pour l'environnement | : | oui |
|--------------------------------|---|-----|

IMDG

| | | |
|----------------|---|-----|
| Polluant marin | : | oui |
|----------------|---|-----|

IATA (Passager)

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| Dangereux pour l'environnement | : | oui |
|--------------------------------|---|-----|

IATA (Cargo)

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| Dangereux pour l'environnement | : | oui |
|--------------------------------|---|-----|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E2
DANGERS POUR
L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : Non applicable
(R-461-3, France)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4511

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

| | |
|-------|---|
| TCSI | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| TSCA | : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) |
| AIIC | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| DSL | : Ce produit contient des substances chimiques exemptées des exigences de l'inventaire DSL de la LCPE. Il est réglementé comme pesticide assujetti aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Lisez l'étiquette de la LPA, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire. |
| ENCS | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| ISHL | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| KECI | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| PICCS | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| IECSC | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| NZIoC | : N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| TECI | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr. : Corrosion cutanée
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une popula-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mais Extra

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|
| Version 1.1 | Date de révision: 08.08.2025 | Numéro de la FDS: 50001937 | Date de dernière parution: 19.12.2018 Date de la première version publiée: 19.12.2018 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------|---|

tion test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------|
| Skin Corr. 1A | H314 |
| Eye Dam. 1 | H318 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR